

Traitement des agénésies dentaires multiples

La prise en charge d'implants prothétiques chez les enfants de plus de 6 ans (UNCAM du 03.04.2007) a été étendue aux adultes (UNCAM du 09.01.2012) en cas d'agénésie d'au moins 6 dents permanentes à l'arcade mandibulaire non compris les dents de sagesse avec pose de 2 implants voire 4 implants maximum uniquement dans la zone antero mandibulaire après échec ou intolérance de la prothèse conventionnelle : un protocole de soins doit être établi dans les conditions prévues à l'article L 324 - 1 du code de la sécurité sociale.

Dans ce cas les radios rétroalvéolaires et panoramiques dentomaxillaires sont cotables et prises en charge par l'assurance maladie.

Blanchiments des dents

Le 26 septembre 2012, l'autorité de la concurrence a adopté des décisions la décision N° 12-D-19 relative au blanchiment et de l'éclaircissement des dents, en conformité avec les directives européennes :

- Restriction d'emploi du peroxyde d'hydrogène à une concentration inférieure à 0.1 % dans les produits dentaires destinés aux consommateurs.
- de 0.2 % à 6 % pour les produits utilisés par les chirurgiens dentistes. Les concentrations supérieures à 6 % sont interdites. Cette directive va entraîner la disparition des "bars à sourire".

Radiographies et orthodontie

Les radiographies du squelette pour calcul de l'âge osseux, les téléradiographies du crâne et du massif facial quelque soit le nombre d'incidences, sont prises en charge jusqu'à l'âge de 16 ans pour les traitements d'orthodontie. Elles ne peuvent pas être facturées pour leur réalisation lors d'un traitement commencé après le 16^{ème} anniversaire.

La FSDL est présente à l'ADF - Stand 1T 67

Création d'une école dentaire privée à Toulon

Information surprenante, l'université portugaise Fernando PESSOA Porto crée une succursale dans le Var accessible aux français avec une inscription qui coûte 9500 €/an. Chaque promotion compterait 50 étudiants. Les diplômes d'état portugais de docteur en médecine dentaire obtenus à la fin des études de 6 ans seront valables en France, comme c'est déjà le cas pour ceux des écoles belges, roumaines et espagnoles. C'est une nouvelle donne pour notre profession et cela mérite notre attention.

C'est une brèche dans le monopole des écoles dentaires françaises. Il est possible de voir fleurir d'autres écoles privées européennes voire françaises.

C'est une mise en cause du numérus clausus. Avec une forme d'injustice pour ceux qui ont réussi à passer le concours de première année de médecine.

Ce ne sera accessible que pour les familles qui ont les moyens de financer ces études.

Cette nouvelle n'est pas obligatoirement négative.

D'ici 10 ans il y aura un tiers de chirurgiens-dentistes en moins en France, avec toutes les conséquences pour la carte sanitaire, pour la reprise des cabinets dentaires et pour le financement de notre caisse de retraite.

Chaque mois des cabinets dentaires disparaissent ou sont rachetés par des confrères roumains ou espagnols par manque de jeunes praticiens français rejetés par le numérus clausus. Le Conseil de l'Ordre doit veiller à la validité des diplômes présentés.

L'enseignement peut être de très bonne qualité comme celui dispensé en Espagne. Nous nous interrogeons néanmoins sur la formation pratique sans dispensaire.

D'ores et déjà de nombreux jeunes français sont en cours de formation en Belgique, en Espagne ou en Roumanie. Le coût de ces études est équivalent à celui d'une école de commerce française.

Une telle concurrence peut créer une émulation pour nos écoles françaises qui pourraient aussi créer des succursales dans les autres pays européens.

La création d'une école privée portugaise sur le territoire français est la conséquence inéluctable de l'intégration européenne. Chacun peut avoir son opinion mais cela n'arrêtera pas cette évolution, il faut s'adapter.

Marc BARTHELEMY
Vice Président de la FSDL

A ce jour, sur 41024 chirurgiens-dentistes en activité, il y a :
788 français avec un diplôme européen, 234 étrangers européens avec diplôme européen et 33 étrangers hors Union européenne.

+ d'infos sur
www.fSDL.fr



Merci de remplir ce bulletin, et de le retourner à : FSDL - 20 rue de Marne - 94140 Alfortville

Docteur :

Adresse professionnelle :

Code postal : Ville.....

Téléphone :

E-mail :@.....

Je ne suis pas adhérent et je souhaite le devenir

Je joins un chèque de 305 € (première adhésion uniquement)

Je suis adhérent ou ancien adhérent et je souhaite renouveler mon adhésion

Je serai contacté directement par le syndicat FSDL de mon département ou par le syndicat interdépartemental qui prendra en charge mon adhésion.

Avec mon adhésion je renouvelle mon abonnement d'un an au « Libéral Dentaire »

Je suis orthodontiste qualifié et souhaite adhérer à l'ASSO

